



L'ANSE-SAINT-JEAN

-1838-

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2026 à 19 h 00.

Sont présents :

M. André Simard	maire	M. Alain Simard	conseiller
M. Jean-Daniel Jacques	conseiller	M. Yvan Côté	conseiller
M. Éric Thibeault	conseiller		

Sont absents :

M. Daniel Corbeil	conseiller	M. Claude Bouchard	conseiller
-------------------	------------	--------------------	------------

Assistent également à la séance,
Mme Annick Boudreault Directrice générale et greffière-trésorière

082-2026

CONFIRMATION DE L'USAGE EXCLUSIF DU FRANÇAIS DANS TOUTES LES COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean est un organisme de l'Administration visé par la Charte de la langue française ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise exclusivement le français dans toutes ses communications et activités ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Alain Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer le ministère de la Langue française que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean utilise exclusivement le français dans toutes ses communications ;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française ;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la Municipalité et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

Donné à L'Anse-Saint-Jean ce 4 mars 2026

Madame Annick Boudreault
Directrice générale et greffière-trésorière